



2, Rue de la Physique
Zone industrielle Bir El Kassâa
B.P. : 196 - 2013 Ben Arous
(TUNISIE)

مُقاولة الأشغال ودراسة المشاريع

ENTREPRISE DE TRAVAUX & D'ETUDE DE PROJETS

Réf. :

CHARTRE DE LA CONFORMITE DE ETEP



1 – Objet et Portée

La Charte de Conformité définit les principes, responsabilités et rôles fondamentaux de la Fonction Conformité au sein de ETEP ainsi que ses relations avec la Direction Générale, et les fonctions opérationnelles.

La Charte comprend toutes les exigences réglementaires actuelles en termes de conformité, visant à garantir la gestion des risques de non-conformité au travers de la mise en œuvre officielle d'une Fonction Conformité au sein de la Société.

La Charte s'applique à tout employé ainsi qu'à des prestataires de services externes de la Société.

2 – Définition de la fonction de conformité

Agir en conformité consiste à inscrire son action dans le respect des dispositions propres à ETEP, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou de normes internes.

La fonction de conformité est donc une fonction qui couvre tous les domaines de ETEP.

A ce titre, elle veille et participe à la mise en conformité avec la réglementation des politiques, procédures et règlements internes, dans le cadre qui couvre notamment les domaines suivants :

- La déontologie professionnelle ;
- La veille juridique et réglementaire ;
- La gouvernance d'entreprise ;
- La prévention des conflits d'intérêts ;
- La prévention de la fraude ;
- La prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ;
- La protection des données personnelles ;
- La veille au respect des valeurs et règles de bonne conduite prévues par le code de conduite.

3 – Présentation de la Fonction Conformité :

La fonction de conformité est chargée principalement de :

- Assister et conseiller dans le domaine de la conformité ;
- Concevoir et valider des projets en rapport avec les activités de conformité ;
- Coordonner des plans de contrôle nécessaires pour parer aux risques de non-conformité ;
- Prévenir ETEP contre l'exposition aux risques de non-conformité ;
- Assurer le suivi des contrôles de conformité et des actions menées.

Les facteurs qui peuvent entraîner la survenance de ces risques sont notamment les suivants : Pour le risque de sanction judiciaire administrative ou disciplinaire les facteurs les plus importants sont les suivants :

- Une veille réglementaire inadaptée ;
- Une mauvaise rédaction,

Un non-respect ou une mauvaise application des procédures internes de conformité ;

- Un manque de formation du personnel ;
- Une mauvaise gestion des conflits d'intérêts ;
- Une implication insuffisante du top management.

Pour le risque de perte financière significative, nous pouvons citer les facteurs de déclenchement suivants :

- Une défaillance dans la détection des cas ou des situations de corruption ;
- Une surveillance inadaptée des malversations et fraudes internes ;
- Une absence, une défaillance ou non application des procédures internes en matière de déontologie et de bonne conduite des activités.

Pour le risque d'atteinte à la réputation, nous pouvons identifier les facteurs suivants :

- Des diligences KYC incomplètes ou bâclées,
- Un manque de déontologie des employés
- Un manque de transparence dans la gestion.

4 – Objectifs de la fonction de conformité

S'assurer de l'exécution par ETEP de ses obligations légales et de son respect des bonnes pratiques et des règles professionnelles et déontologiques.

Identifier et déterminer les risques de non-conformité et d'évaluer leurs effets sur l'activité de la société.

Soumettre à la Direction Générale des rapports comportant des propositions de mesures susceptibles de maîtriser et de traiter les risques de non-conformité.

Apporter une assistance aux différentes structures de ETEP pour garantir la conformité aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux bonnes pratiques et aux règles professionnelles et au code de conduite.

5 – Principales missions de la fonction de conformité

En partant sur les principes, normes et bonnes pratiques, la fonction de conformité doit notamment :

- Analyser l'ensemble des lois et réglementations en vigueur relatives à l'activité de la société et veiller à définir les modalités d'application suivant leur impact potentiel sur ETEP ;
- Veiller à l'identification des risques de non-conformité et à la mise en œuvre des dispositifs de prévention appropriés et ce, que ce soit aux lois et règlements en vigueur qu'aux règles d'éthique et de bon fonctionnement de la profession ;

- Assister la direction Générale dans la définition des contrôles à mettre en place pour prévenir les dysfonctionnements de conformité ;
- Valider lesancements des nouveaux projets dans une optique d'estimation et de prévention du risque de non-conformité ;
- Assister les structures de ETEP afin de garantir la conformité des services rendus aux bonnes pratiques et aux règles et usages professionnels et déontologiques ;
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit externe et interne ;
- Assister la Direction Générale dans la conception du système de contrôle interne ;
- Assurer la coordination avec les différentes structures de contrôle de ETEP ;
- Fournir le conseil dans le domaine de conformité ;
- Sensibiliser le personnel de la société aux thèmes de la conformité et aux éventuels risques encourus et diffuser la culture de conformité au sein de ETEP ;
- Instaurer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et veiller au respect des mesures préventives
- Evaluer les politiques de ETEP et leur degré de conformité par rapport aux lois et à la réglementation en vigueur et suivi des insuffisances constatées avec proposition de recommandations nécessaires et de mesures correctives et la soumission de rapports à la Direction Générale
- Mettre en place une charte de la fonction de conformité validée par la Direction Générale et approuver par le conseil d'administration et assurer sa diffusion auprès de l'ensemble du personnel ;
- Conseiller en cas de lancement de nouveaux projets ou appels d'offres ;
- Contribuer à la promotion d'une culture de conformité basée sur les valeurs du code de conduite et assurer l'assistance et la formation en matière de conformité.

6 – Indépendance de la Fonction Conformité

Le Fonction Conformité est indépendante de toute fonction opérationnelle et administrative au sein de ETEP, elle ne peut être cumulable avec d'autres fonctions et responsabilités.

L'indépendance est obtenue au travers d'un statut organisationnel et d'objectivité. D'un point de vue organisationnel, la Fonction Conformité est liée hiérarchiquement et en réfère directement au conseil d'administration.

Le conseil d'administration veille à l'indépendance de la structure chargée de la conformité, assure le suivi de ses activités, s'assure de sa bonne marche et procède annuellement à la révision du système de contrôle de la conformité à la lumière des rapports qui lui sont présentés par l'Audit interne.

7 – Reporting & Communication :

Le responsable de la conformité a toute latitude de saisir le conseil d'administration pour tout ce qui a trait à la fonction et aux missions qu'il accomplit. Les rapports qu'il établit dans ce cadre sont soumis au conseil pour lecture et approbation et ce avec une fréquence moyenne de six (06) mois.

Le responsable de la conformité soumet ses reportings en demandant l'insertion d'un point au niveau de l'ordre du jour du conseil et fournit tous les documents requis à tous les administrateurs.

8 – Accès aux informations et confidentialité

Pour que la fonction de conformité soit en mesure d'exercer sa fonction, il lui est attribué les prérogatives suivantes :

- Le droit d'initiative dans toutes les missions qui lui sont conférées ;
- Le droit de regard à tout moment sur les documents et informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Néanmoins, toutes les informations obtenues ne peuvent être exploitées pour servir ses propres intérêts ni à des fins autres que celles entrant dans le cadre de ses missions ni d'une manière préjudiciable à la société.

La Fonction Conformité est tenue par la confidentialité tant en ce qui concerne les informations auxquelles il accède, que les conclusions formulées suite aux contrôles effectués.

9 – Audit et Inspection

La Fonction Conformité est distincte de la Fonction d'Audit et Inspection. La Fonction Conformité est soumise au contrôle périodique par la Fonction Audit.

10 – Révision

La présente charte est révisée tous les deux ans et soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Le Président Directeur Général

Mr. Jilani ATTIA

